

## DISPOSITIF BONUS / MALUS ECOLOGIQUE POUR LES VEHICULES EN SYSTEME INDEMNITAIRE

Emetteur : DRH / Direction des Services Généraux

Destinataires : Tous collaborateurs en système indemnitaire UES Canon France

Vous avez un véhicule personnel, et vous bénéficiez d'une indemnité véhicule ainsi que d'une carte carburant.

Conformément à la politique véhicule que vous pouvez consulter sur l'intranet Canon (Rubrique Services Généraux : véhicules) le dispositif bonus /malus écologique sera mis en application le 1 janvier 2009. Celui-ci a fait l'objet d'une information des Délégués Syndicaux centraux le 2 Octobre 2008.

L'application de cette nouvelle procédure avait été volontairement différée pour permettre aux collaborateurs d'éventuellement changer de véhicule pour que celui-ci soit en conformité avec les normes environnementales.

L'esprit de ce Bonus/malus est simple.

Conformément aux textes réglementaires l'entreprise doit acquitter pour les collaborateurs bénéficiant d'une indemnité véhicule une taxe sur les véhicules de société (TVS), ce montant est soit fonction de la puissance fiscale du véhicule pour ceux mis en circulation avant le 1 janvier 2006 soit fonction du taux de CO<sub>2</sub> émis par kilomètre pour ceux mis en circulation après cette date. Par ailleurs ce montant est pondéré des kilomètres professionnels parcourus. L'entreprise a retenu un taux de CO<sub>2</sub> maximum de 140gr /km.

Selon la politique véhicule définie les collaborateurs pourront donc selon les cas soit bénéficier d'un bonus écologique soit se voir affecter un malus écologique.

Ce bonus ou ce malus sera fonction ou du taux de CO<sub>2</sub> ou de la puissance fiscale du véhicule et dans l'un et l'autre cas du kilométrage parcouru.

Les modalités précises de calcul sont définies aux articles II-4-4 et II-4-5 de la politique figurant sur intranet véhicule écologique.

Ce bonus ou ce malus s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Il fera l'objet soit d'un abondement soit d'une diminution de l'indemnité véhicule versée mensuellement.

Le calcul du nombre de kilomètres professionnels parcourus s'effectue selon la consommation moyenne communiquée par Total lors des prises de carburant à la pompe. Il convient de préciser qu'aucune TVS n'est due si :

- le taux de CO<sup>2</sup> émis par le véhicule est inférieur ou égal à 140g/km, et ce, quel que soit le nombre de kilomètres annuels parcourus.
- le kilométrage annuel parcouru par le véhicule est inférieur ou égal à 15 000 km, et ce, quel que soit le taux de CO<sup>2</sup> émis par kilomètre

La période de référence pour déterminer les kilomètres professionnels part du 1<sup>er</sup> Octobre de l'année N au 30 Septembre de l'année N + 1 soit la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008 pour le calcul de la première mise en oeuvre.

Par dérogation et sur présentation de justificatifs à adresser au Service Véhicules, la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 pourra être reportée au plus tard à l'échéance d'un contrat de financement affecté à l'acquisition du véhicule concerné ou d'un contrat de location longue durée (LLD), à condition que ces contrats aient été souscrits avant le 10 décembre 2006

Au cours du mois de Novembre 2008, le service véhicules informera chaque collaborateur concerné, du montant du Bonus / Malus écologique, et communiquera sur le site intranet ci-dessus, les tableaux explicatifs.